



DIRECTION DU TRANSPORT ET DES SOURCES

Montrouge, le 25 septembre 2013

Nos Réf. : CODEP-DTS-2013-052351

AIRBUS Opérations SAS

316 Route de Blagnac
31060 TOULOUSE

Objet : Suite d'une inspection de la radioprotection
Inspection n° INSNP-DTS-2013-1057 - Dossier Z430005
Thèmes : Fournisseur de sources radioactives

Réf. : Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-17 et R. 1333-98
Code du travail
Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-21 et L. 592-22

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle de la radioprotection prévues à l'article L. 592-21 du code de l'environnement, une inspection a eu lieu dans votre établissement de TOULOUSE le 10/09/2013.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

Cette inspection avait pour but de vérifier la conformité de vos activités et de votre organisation par rapport aux exigences de la réglementation relative à la radioprotection et plus particulièrement par rapport à vos activités de distribution de sources radioactives. Cette inspection a également été l'occasion d'échanges d'informations sur votre dossier d'autorisation de distribution, importation et exportation de radionucléides sous forme de sources scellées, actuellement en cours d'instruction par l'ASN et dont la délivrance est subordonnée à la transmission des documents qui ont été identifiés.

Les inspecteurs ont pu constater l'efficacité de l'organisation de la radioprotection au sein du groupe Airbus, et ont notamment constaté que les opérateurs étaient sensibilisés à la radioprotection grâce à des modules de formation internes.

Les inspecteurs ont toutefois noté des écarts concernant l'absence de vérification de la situation administrative de vos clients et, le suivi et l'identification des sources radioactives distribuées.

A. Demandes d'actions correctives

➤ Autorisation de distribution, importation et exportation de radionucléides

Airbus distribue, importe et exporte des avions/équipements contenant des sources radioactives scellées. À ce jour, la situation administrative de la société Airbus n'est pas totalement satisfaisante par le fait de l'absence d'autorisation délivrée par l'ASN.

Un dossier de demande a toutefois été transmis à l'ASN et est en cours d'instruction.

Demande A1 : Je vous demande de transmettre les documents évoqués lors de l'inspection permettant de finaliser l'instruction de votre dossier (Tableau définitif des sources et radionucléides pouvant être présents dans les équipements, détail des changements par rapport aux documents précédemment transmis à l'ASN, ...).

➤ Vérifications préalables aux livraisons

Les inspecteurs ont constaté qu'aucune vérification de la situation administrative de vos clients n'était réalisée avant chaque livraison. Votre organisation ne vous permet donc pas la vérification des dispositions prévues par l'article R. 1333-46 du code de la santé publique.

Demande A2 : Je vous demande de modifier votre organisation afin de vérifier que vos clients et fournisseurs sont en règle vis-à-vis de la réglementation dans leur pays (cessions en France et à l'étranger).

➤ Signalement des sources radioactives

Les inspecteurs ont constaté que la signalisation indiquant la présence d'une source radioactive (trèfle noir sur fond jaune), prévue par l'arrêté du 4 novembre 1993 relatif à la signalisation de sécurité et de santé au travail, n'était pas apposée sur les boîtiers d'allumage.

Demande A3 : Je vous demande de procéder à l'affichage de cette signalisation avant la livraison des avions ou de veiller à ce que cette signalisation apparaisse sur les équipements reçus de vos fournisseurs.

B. Compléments d'informations

➤ Identification des sources distribuées et traçabilité de la reprise

Les inspecteurs ont constaté que le suivi des matériels contenant les sources était réalisé au niveau du moteur, la source étant contenue dans un boîtier intégré au moteur. De plus, vous avez signalé aux inspecteurs qu'à partir de la livraison de l'avion, vous n'étiez pas systématiquement informés lors des interventions sur le moteur pouvant conduire au changement du boîtier contenant la source.

Demande B1 : Je vous demande de mettre en place un système de suivi des équipements contenant les sources radioactives permettant de déterminer les sources livrées par Airbus encore en utilisation, et celles déjà reprises par le motoriste.

C. Observations

C.1 : Je vous invite à nous transmettre le justificatif obtenu auprès de la DREAL concernant la prise en compte des rubriques liées à la détention de radionucléides sous forme de sources scellées dans votre établissement.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points sous deux mois. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Par ailleurs, conformément au droit à l'information du public en matière de risques liés aux activités nucléaires fixé par l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que ce courrier sera mis en ligne sur le site internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
l'adjointe au directeur du transport et des sources**

Sylvie RODDE